

### **Annexe 1. Règlement intérieur :**

Pour être admis sur le camping, il faut :

- Avoir été autorisé par le gestionnaire
- Accepter les dispositions du règlement et s'y conformer

#### **1. Formalités et conditions :**

Pour les locataires de parcelles, il faut avoir sa carte de résident à jour.

Pour les locataires de d'hébergement, il faut :

- S'enregistrer à la réception et régler les frais de séjours
- Porter le bracelet remis par l'accueil

Pour les visiteurs, il faut :

Que le locataire ou l'un de ses ayants-droits ci-dessus visés, soient présents sur le camping pendant la présence de son visiteur. Porter un bracelet spécifique « visiteurs » en échange de sa carte d'identité. Celle-ci lui sera rendue lors de son départ.

Le visiteur sous la responsabilité du locataire ne pourra pas profiter des installations de loisirs de l'établissement.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms, 2° La date et le lieu de naissance, 3° La nationalité, 4° Le domicile habituel.

#### **2. Animaux :**

Les animaux de compagnies de -10kg doivent être déclarés à la réception avec présentation du carnet de santé ou passeport européen vaccins à jour (rage).

Les chiens de catégorie 1 & 2 ne sont pas acceptés.

Les animaux seront tenus en laisse dans l'enceinte du camping.

Tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections et veiller à ce que l'animal n'importune pas le voisinage.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés enfermés, en l'absence de leurs maîtres. Ceux-ci devront également veiller à limiter les aboiements.

#### **3. Bureau d'accueil**

Ouvert de : variable selon saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des locataires.

#### **4. Bruit et silence**

Les locataires sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

#### **5. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (10km/h max).

La circulation n'est pas autorisée de 1h00 à 6h00 en été. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux locataires y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ainsi les accès pompiers.

Des bornes de recharge payantes sont prévues pour les véhicules électriques, leur chargement dans nos hébergements locatifs n'est pas autorisé.

#### **6. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel l'occupant l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **HOTELLERIE DE PLEIN AIR – CAMPING**

Siège social : 121 Rue du Lt Colonel de Montbrison - 92 500 Rueil Malmaison – SARL au capital de 31 242 €

RCS Nanterre B 421 344 110 00018 – N° d'identification intracommunautaire : FR 25 421 344 110

Responsabilité civile : contrat N° 0860 25 154 CUA

Siège Administratif : Parc Saint-James Voyages : 23 Rue Victor Pauchet – 92 420 Vaucresson

Tél. Comptabilité : 01.47.95.53.67 – Tél. Commercial : 04.94.55.20.22 -

Internet : [www.montanaparc.com](http://www.montanaparc.com) - E-mail : [info@montanaparc.com](mailto:info@montanaparc.com)



by Parc Saint-James

## 7. Sécurité

### 1) Incendie

Les feux ouverts bois, charbon, chicha, barbecue sont rigoureusement interdits

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### 2) Vol

La direction est responsable des objets déposés à la réception et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## 8. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## 9. Consignes parc aquatique

Le parc aquatique et les piscines sont accessibles uniquement aux locataires du camping.

Pour votre sécurité, nous vous demandons de bien vouloir vous conformer au règlement en vigueur affiché à l'entrée et aux différents panneaux placés dans l'espace aquatique, et de respecter les consignes du personnel.

Il est strictement interdit de manger, boire, fumer ou vapoter sur la zone des piscines.

Les mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou accompagnateur majeur.

Par mesure d'hygiène, la baignade est interdite en caleçon, short, bermuda et burkini. Les shortys et boxers de bains sont tolérés.

Aucun jeu de ballon, bouée, matelas, jeu violent ou gênant ne peut être organisé à l'intérieur du parc aquatique.

Le non-respect de toute consigne entraîne l'expulsion immédiate des bassins.

## 10. Garage mort

Il ne pourra être laissé de véhicule ou autres matériels sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

## 11. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un locataire perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra mettre un terme au séjour ou résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## 12. Droit à l'image

Le camping est autorisé à faire usage de toutes les photographies et vidéos prises, notamment par le biais de leur exposition dans des salons et galeries, leur reproduction éventuelle dans des revues, en France comme à l'étranger, ainsi que sur les réseaux sociaux ou autres. Se manifester auprès de la réception si vous ne le souhaitez pas.

### SECURITE CONTRE L'INCENDIE - CONSIGNES GENERALES - RECOMMANDATIONS

- Ne fumez pas dans les endroits où 1 interdiction est affichée et méfiez-vous des produits inflammables.
- N'apportez aucune modification aux appareils de chauffage, d'éclairage, aux installations électriques.
- Les barbecues à charbon et chichas sont formellement interdits. N'employez pas des foyers à feux ouverts.
- Reconnaissez les sorties et les cheminements qui y conduisent.
- Pour faciliter l'action des secours, n'encombrez pas leurs approches et laissez toujours libres les sorties.
- Ne garez pas votre véhicule sur les voies où doivent passer les véhicules de sapeurs-pompiers.
- Gardez votre calme et coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité).
- Efforcez-vous d'éteindre le feu en utilisant les moyens de secours les plus rapprochés (voir plan).
- Prévenir ou faites prévenir la Direction ou les sapeurs-pompiers.
- Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant un itinéraire que vous aurez pris soin de reconnaître en temps normal.
- En cas d'audition du signal d'alarme, évacuez la zone sinistrée.

**!!! ATTENTION !!!**

Un grand nombre de personne réside dans notre village de vacances. Lors de votre absence, pour la sécurité de vos biens, certaines règles doivent être respectées :

- Ne pas laisser d'argent, chèquiers, cartes bancaires et autre objet de valeur dans votre hébergement.
- Les portes et fenêtres de votre logement doivent être fermées.
- A l'extérieur, ne pas laisser de textile (serviette de bain, vêtement, etc.) ni de chaussures.
- N'oubliez pas de mettre un anti-vol à vos vélos ou autres.

**NOUS COMPTONS SUR VOTRE VIGILANCE ET VOTRE DISCIPLINE.**

## HOTELLERIE DE PLEIN AIR – CAMPING

Siège social : 121 Rue du Lt Colonel de Montbrison - 92 500 Rueil Malmaison – SARL au capital de 31 242 €

RCS Nanterre B 421 344 110 00018 – N° d'identification intracommunautaire : FR 25 421 344 110

Responsabilité civile : contrat N° 0860 25 154 CUA

Siège Administratif : Parc Saint-James Voyages : 23 Rue Victor Pauchet – 92 420 Vaucresson

Tél. Comptabilité : 01.47.95.53.67 – Tél. Commercial: 04.94.55.20.22 -

Internet : [www.montanaparc.com](http://www.montanaparc.com) - E-mail : [info@montanaparc.com](mailto:info@montanaparc.com)